

# Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - CAGB

## Recueil des Actes Administratifs du mois de juin 2018

Conformément aux dispositions du CGCT, les actes parus au présent recueil des actes administratifs (délibérations des Bureaux et des Conseils communautaires, décisions et arrêtés du Président de la CAGB) peuvent être consultés au siège de la CAGB (La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex) et sur le site Internet du Grand Besançon : <http://www.grandbesancon.fr>

## Délibérations

### **Bureau communautaire**

Séance du jeudi 14 juin 2018 3 à 8

### **Conseil communautaire**

Séance du vendredi 29 juin 2018 9 à 25

## Décisions

### **Finances**

FIN.18.08.D7	14/06/2018	Régie d'avance : restitution des crédits d'eau, d'électricité, des redevances non consommés et des cautions - Modification n°6 Ajout de l'aire d'accueil de Chaudefontaine	26 à 27
FIN.18.08.D4	19/06/2018	Régie et sous-régies de recettes liées à la vente des titres de transport auprès des usagers - Régie n° 901 - Modification n° 11 - Ajout d'une indemnité de responsabilité pour le mandataire suppléant - Ajout d'une NBI	28 à 29

## Arrêtés

### **Divers**

ASS.18.08.A4	26/06/2018	Autorisation de déversement d'effluents non domestiques (END) dans le réseau public d'assainissement : Brasserie artisanale Gangloff SARL	30 à 38
--------------	------------	---	---------

### **Finances**

FIN.18.08.A7	19/06/2018	Régie et sous-régies de recettes liées à la vente des titres de transport auprès des usagers - Régie n° 901 - Modification n°11 - Nomination d'un régisseur - Nomination d'un mandataire suppléant	39 à 40
FIN.18.08.A10	19/06/2018	Régie de recettes - " Gestion des équipements fluviaux communautaires " - Nomination des régisseurs	41 à 42

### **Juridique**

DAG.18.08.A19	15/06/2018	Nomination du délégué à la protection des données (DPD)	43 à 44
---------------	------------	---	---------

# Urbanisme-Foncier

URB.18.08.A12 14/06/2018 Commune de Chemaudin et Vaux - Engagement de la  
modification simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) 45 à 46  
en vigueur sur le territoire de l'ancienne commune de Vaux-les-  
Prés



**Bureau**  
**Compte rendu succinct**  
**des décisions du Bureau prises dans le cadre de sa délégation du Conseil**

Affiché au siège de la CAGB le :  <i>21 juin 2018</i>	<b>Séance du jeudi 14 juin 2018</b> <b>qui s'est déroulée au Grand Besançon -</b> <b>La City - Salle 101</b>	Visé par : La Chef du service Gestion des Assemblées Valérie LESOUÉF 
--	--	---

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'accroître la réactivité du processus décisionnel, le Conseil de Communauté a, par délibération du 30 juin 2016, accordé au Bureau les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante, pour la durée du mandat.

Le présent document a pour objet de rendre compte des décisions et des débats du Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées.

**PRESENCES**

**Liste des présents annexée**

**RELEVÉ DE DECISIONS**

Le Bureau s'est réuni le 14/06/2018 à 18h00 à la salle Robert SCHWINT de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CAGB.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Bureau a pris les décisions suivantes.

**Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

**R.0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance de Bureau du 03/05/18**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président :

- ouvre la séance du Bureau,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Bureau :

- nomme M. Michel JASSEY comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Bureau du 03/05/18.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 26*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prennent pas part au vote : 0*



## Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

### **Finances**

#### ↳ R.1.1.1 - Garanties d'emprunts - Compétence Habitat (Juin 2018)

Mme K. ROCHDI et MM. P. CURIE, B. GAVIGNET et R. STEPOURJINE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur les demandes de garanties d'emprunts déposées en matière d'habitat par GRAND BESANCON HABITAT – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GRAND BESANCON et OPH DU DEPARTEMENT DU DOUBS HABITAT 25, pour un montant total de 1 540 438,00 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 4

#### ↳ R.1.2.1 - Ajustement technique - Rémunération d'un agent en CDI

A l'unanimité, le Bureau :

- définit dans les conditions énoncées la rémunération afférente à l'emploi de chargé de mission rayonnement attractivité qui fera l'objet d'un avenant au contrat initial de l'agent concerné ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

### **Ressources humaines**

#### ↳ R.1.2.2 - Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement (DEEES, DAB, CRR, DSI, Grands Travaux, services environnement-cadre de vie et topographie)

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur :
  - o le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de chargé de mission Enseignement Supérieur Recherche Vie Etudiante au sein de la direction économie, emploi, enseignement supérieur (catégorie A, filière administrative) à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
  - o le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de manager de centre-ville au sein de la direction économie, emploi, enseignement supérieur (catégorie A, filière administrative) à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
  - o le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de technicien en bâtiment au sein du département architecture et bâtiments (catégorie B, filière technique) à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
  - o le renouvellement, dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de 6 assistants d'enseignement artistique au sein du CRR sur les postes suivants :
    - o assistant d'enseignement artistique spécialité guitare basse à temps non complet,
    - o assistant d'enseignement artistique spécialité flûte à bec et hautbois baroque à temps non complet,
    - o assistant d'enseignement artistique spécialité piano à temps non complet.
    - o assistant d'enseignement artistique spécialité théâtre à temps non complet,
    - o assistant d'enseignement artistique spécialité violon à temps complet,
    - o assistant d'enseignement artistique spécialité formation musicale à temps complet.
  - o le renouvellement d'un agent contractuel sur le poste de technicien de maintenance et assistance informatique au sein de la direction des systèmes d'information (catégorie B, filière technique) à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
  - o le renouvellement d'un agent contractuel sur le poste de concepteur projeteur au sein de la direction grands travaux (catégorie B, filière technique) à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,







## Commission n°05 : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

### ↳ R.5.1 - Programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé (dispositifs AAPEL et PAMELA) - Demandes de subvention (< 10 000 €)

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur :

- les 6 demandes de subvention AAPEL propriétaires-occupants, pour un montant total prévisionnel de 32 998 €,
- la demande de subvention PAMELA, pour un montant total prévisionnel de 3 075 €.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 29*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prennent pas part au vote : 0*

### ↳ R.5.2 - Programme d'aide à l'accession à la propriété – Labellisation aux Auxons

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur la demande de labellisation de la société BABEAU-SEGUIN pour 1 logement situé aux AUXONS, correspondant à un engagement prévisionnel maximum du Grand Besançon de 6 000 €.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 29*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prennent pas part au vote : 0*

### ↳ R.5.3 - Programme d'aide à l'accession à la propriété - Demandes de subvention

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur :

- la demande de subvention de M. et Mme VALLET correspondant à un engagement prévisionnel maximum de 6 000 €,
- la demande de subvention de M. ROBELIN et Mme LENOTTE correspondant à un engagement prévisionnel maximum de 5 000 €,
- la demande de subvention de M. GUERARD et Mme GAUTHIER correspondant à un engagement prévisionnel maximum de 6 000 €.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 29*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prennent pas part au vote : 0*

## Bureau Séance du Jeudi 14 Juin 2018

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Robert SCHWINT de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.2.1, 1.2.2, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 3.1, 3.2, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h00

**Etaient présents** : M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, (à partir du 6.1), M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 3.1), M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Dominique SCHAUSS, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Serge RUTKOWSKI, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN

**Etaient absents** : M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Yves PRALON, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Yoran DELARUE, M. Anthony POULIN, Mme Sylvie WANLIN, M. Pascal ROUTHIER, M. Thierry MORTON, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire de séance** : M. Michel JASSEY

**Procurations de vote** :

**Mandants** : F. PRESSE, Y. DELARUE, M. ZEHAF (à partir du 6.1)

**Mandataires** : D. HUOT, M. DONEY, M. LOYAT (à partir du 6.1)





**Conseil de Communauté**

**Compte rendu succinct**

Affiché au siège de la CAGB le : <i>6 juillet 2018</i>	<b>Séance du Vendredi 29 Juin 2018 qui s'est déroulée à la CCIT du Doubs</b>	Visé par : La Chef de service Gestion des Assemblées Valérie LESOUEF <i>Lesouef</i>
--	--	---

**PRESENCES**

**Liste des présents annexée**

**RELEVÉ DE DECISIONS**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni le Vendredi 29 Juin 2018 à 18h00 à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil a pris les décisions suivantes.

**Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

↳ R. 0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 15/02 et 29/03/18

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président :

- ouvre la séance,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- nomme Monsieur Robert STEPOURJINE comme secrétaire de séance,
- approuve les procès-verbaux des Conseils du 15/02 et 29/03/2018.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 110*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prennent pas part au vote : 0*





↳ R. 1.1.5 - Comptes administratifs des syndicats dissous (compétence eau assainissement et eaux pluviales)

Mme S. WANLIN(2) et MM. E. ALAUZET, Y. BILLECARD, P. DUCHEZEAU, Y. GUYEN et C. LIME et conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les comptes administratifs 2017 des syndicats dissous suivants :

- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Grandfontaine,
- Syndicat Production Distribution EAU (SPD'EAU),
- Syndicat Intercommunal d'assainissement du Moulinot,
- Syndicat Intercommunal d'assainissement des Alaines,
- Syndicat Intercommunal d'Auxon et Chatillon le Duc : budget principal, budget annexe eau et budget annexe assainissement,
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Grandfontaine (SIAG),
- Syndicat de Transport et de Traitement des Eaux Usées de la vallée du Doubs (SYTTEAU) : budget principal et budget annexe SPANC,
- Syndicat Intercommunal de Besançon-Thise-Chalezeule (BTC) : budget principal et budget annexe eau.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 107*

*Contre : 0*

*Abstentions : 2*

*Ne prennent pas part au vote : 7*

↳ R. 1.1.6 - Transferts des résultats 2017 compétence eau, assainissement et eaux pluviales

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- prend acte et autorise les transferts par les communes concernées des résultats constatés au titre des compétences Eau et Assainissement,
- autorise les opérations budgétaires et comptables correspondantes en opérations réelles dans la comptabilité de l'Agglomération.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 114*

*Contre : 0*

*Abstentions : 2*

*Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R. 1.1.7 - Décision modificative n°1 de 2018

A l'unanimité des suffrages exprimés, 9 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur ces propositions de Décision Modificative n°1 2018.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 107*

*Contre : 0*

*Abstentions : 9*

*Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R. 1.1.8 - Révision des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) / crédits de paiements (CP)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la clôture de l'autorisation de programme sur le budget principal de l'AP/CP « Pépinière maraîchère ».

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 116*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R. 1.1.9 - Mise en place d'un règlement d'Autorisation de Programme (AP) et Autorisation d'Engagement (AE) / Crédits de paiement (CP)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le nouveau règlement d'Autorisation de Programme-d'Engagement / crédits de paiement et sa mise en place.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 116*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prennent pas part au vote : 0*



↳ R. 1.1.10 - Dotation de Solidarité Communautaire - Volet solidarité sociale et fiscale

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- le complément apporté au règlement d'attribution de la DSC en 2018 pour le volet « économique » ainsi que la prorogation pour les autres volets et sur les modalités de calcul, suivant le tableau annexé ;
- le montant et le versement du volet « Solidarité sociale et fiscale » calculé au titre de l'année 2018, soit 2 276 772 €;
- le versement à titre d'avance du montant 2017 du volet « économique », soit 1 495 277 €, dans l'attente du recensement complet des permis de construire délivrés en 2017 par les communes membres;
- le montant et le versement du volet « aires d'accueil des gens du voyage » à hauteur de 77 716€ ;

soit un montant total provisoire de 3 849 765€ au titre de la DSC 2018.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 116                      Contre : 0*  
*Abstention : 0                Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R. 1.1.11 - Bilan des travaux de la CCSPL 2017

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend acte du bilan des travaux 2017 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 116                      Contre : 0*  
*Abstention : 0                Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R. 1.1.12 - Mise en place du prélèvement automatique avec EDF pour le règlement des dépenses relatives à la fourniture d'énergie - Avenant à la convention tripartite entre la CAGB, la Trésorerie du Grand Besançon et EDF

*M. N. BODIN(2), conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.*

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le passage au prélèvement automatique avec EDF pour le règlement des dépenses relatives à la fourniture d'énergies et de services, et pour les comptes indiqués dans le rapport,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Trésorerie du Grand Besançon et Electricité de France.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 114                      Contre : 0*  
*Abstention : 0                Ne prennent pas part au vote : 2*

↳ R. 1.1.13 - Coopération décentralisée avec le camp d'Aqabat Jaber en Palestine - Poursuite des actions - Convention-cadre de partenariat

*M. JL. FOUSSERET, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la coopération avec le camp de réfugiés d'Aqabat Jaber selon les modalités décrites dans la convention cadre de partenariat pour la coopération décentralisée au titre du programme 2018 - 2020,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ci-jointe.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 113                      Contre : 0*  
*Abstentions : 2                Ne prend pas part au vote : 1*

## Ressources humaines

### ↳ R. 1.2.1 - SYBERT - évolution de l'organisation des équipes

Mmes C. CAULET et C. THIEBAUT(2) et MM. T. BIZE(2), JM. BOUSSET, P. DUCHEZEAU, T. JAVAUX(2) et F. LOPEZ, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté émet un avis favorable sur :

- la nouvelle organisation proposée par le SYBERT et ses conséquences sur la mise à disposition du personnel nécessaire,
- la création des postes à temps complet suivants :
  - 1 poste de Référent Qualité Sécurité Environnement relevant du cadre d'emplois des techniciens,
  - 1 poste de Responsable exploitation centre de tri relevant du cadre d'emplois des techniciens,
  - 4 postes de Caristes du Pôle Industriel relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques,
  - 3 postes de Chefs de cabine du centre de tri relevant du cadre d'emplois des adjoints,
  - 1 poste d'Agent de maintenance gestionnaire de stocks relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques,
  - 3 postes d'Agents Conseil en Déchetteries relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques,
  - 2 postes d'Adjoints Techniques Compétence Compostage relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques,
  - 1 poste de Technicien Incinération relevant du cadre d'emplois des techniciens,
  - 1 poste de Responsable Prévention Environnement relevant du cadre d'emplois des ingénieurs,
  - 1 poste de Technicien Qualité Sécurité Environnement relevant du cadre d'emplois des techniciens.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 10

## Commission n°06 : Aménagement du territoire et coopérations

### ↳ R. 6.2 - Commune des Auxons - Révision du POS en PLU - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

MM. J. CANAL et S. RUTKOWSKI, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats.

Le Conseil Communautaire a débattu du projet de PADD du PLU de la commune des Auxons.

### ↳ R. 6.3 - Commune de Dannemarie-sur-Crête - Révision du POS en PLU - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Conseil Communautaire a débattu du PADD du projet de PLU de la commune de Dannemarie-sur-Crête.

### ↳ R. 6.4 - Commune de Nancray - Elaboration du PLU - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

M. V. FIETIER, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats.

Le Conseil Communautaire a débattu du projet de PADD du PLU de la commune de Nancray.

### ↳ R. 6.5 - Commune de Velesmes-Essarts - Révision du POS en PLU - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

M. JM. JOUFFROY, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats.

Le Conseil Communautaire a débattu du projet de PADD du PLU de la commune de Velesmes-Essarts.

### ↳ R. 6.6 - Commune de Rancenay - Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme - Approbation après mise à disposition

M. M. LETHIER conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la modification simplifiée n°2 du PLU de Rancenay telle qu'elle est jointe à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1





☞ R. 7.4 - Salle d'escalade - Ajustement financier du projet et acquisition foncière

Mmes, C. CUINET et C. MICHEL(2) et MM. A. BLESSEMILLE, L. FAGAUT et A. LORIGUET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide le nouveau coût et plan de financement de la salle d'escalade,
- autorise le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financiers mentionnés dans le plan de financement voire d'autres partenaires potentiels et à signer les éventuelles conventions à intervenir,
- se prononce favorablement sur l'acquisition de la propriété cadastrée section HO n°10 aux conditions ci-dessus énoncées et autorise le Président ou son représentant à signer tout acte à intervenir dans la gestion de cette transaction.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 6

☞ R. 7.5 - Fonds d'aide "Manifestations sportives" - 2ème attribution pour 2018 (subventions supérieures à 10 000 €)

M. JL. FOUSSERET, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution à la Ville de Besançon d'une subvention d'un montant total de 15 000 €, dans le cadre du fonds d'aide « manifestations sportives » pour le 2ème semestre 2018,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative au versement de la subvention à la Ville de Besançon pour l'organisation de la manifestation « Vital'Eté ».

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

☞ R. 7.6 - Attribution de subventions aux clubs sportifs de haut niveau - saison 2018/2019

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le renouvellement des principes, critères et modalités d'attribution de subvention aux clubs de sport de haut niveau sport collectif et approuver le dispositif de soutien aux clubs de sport haut niveau sport individuel,
- se prononce favorablement sur les subventions suivantes au titre du fonds de soutien aux clubs sportifs de haut niveau sport collectif (hors Coupe d'Europe) pour la saison sportive 2018-2019, soit :
  - o 45 000€ à l'Entente Sportive Bisontine Féminine (ESB F),
  - o 20 000€ (hypothèse Nationale 1) ou 25 000€ (hypothèse Proligue) l'Entente Sportive Bisontine Masculine (ESB M),
- se prononce favorablement sur les subventions suivantes au titre du fonds de soutien aux clubs sportifs de haut niveau sport collectif pour la partie liée à la participation à la coupe d'Europe EHF à l'ESBF pour la saison sportive 2018-2019, soit :
  - o 15 000€ (participation part fixe),
  - o 5 000€ par match aller/retour disputé (hormis le 1er déjà pris en compte dans la part fixe),
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les deux conventions.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

☞ R. 7.7 - Cadre de subvention pour le fonds "équipements sportifs"

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide le cadre d'intervention du fonds « équipements sportifs ».

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



↳ R. 7.8 - Grand Besançon - Territoire de Trail Grandes Heures Nature - Création d'un espace de Trail permanent

M. JL. FOUSSERET, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- déclare d'intérêt communautaire l'ensemble des circuits qui composent le projet Grand Besançon – Territoire de Trail Grandes Heures Nature.
- valide la répartition des missions entre la commune et le Grand Besançon pour la mise en place et la pérennité de ce projet.
- valide le principe fondamental d'un équilibre entre la protection environnemental et le développement des pratiques Outdoor.
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec les communes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115                      Contre : 0  
Abstention : 0                Ne prend pas part au vote : 1

**Commission n°08 : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement**

↳ R. 8.1 - Délégation du Conseil de Communauté au Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la proposition de délégation octroyée par le Conseil de Communauté au Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116                      Contre : 0  
Abstention : 0                Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 8.2 - Modification des statuts de la régie Eau et Assainissement - Intégration suppléance élus de secteur

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la modification des statuts de la régie visant à l'intégration de la notion de suppléance des élus de secteur au sein du Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116                      Contre : 0  
Abstention : 0                Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 8.3 - Désignation des suppléants au Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la désignation des conseillers listés ci-dessus en tant que membres suppléants et de Monsieur Jean-Claude ZEISSER en tant que titulaire du Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116                      Contre : 0  
Abstention : 0                Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 8.4 - Maintien de la CAGB au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) et approbation des statuts

MM. G. BOURGEOIS et D. PARIS(2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve les nouveaux statuts ci-joints du syndicat qui ont été adoptés par son comité syndical du 15 juin 2018,
- désigne les conseillers listés ci-dessus et dans l'ordre indiqué en tant que délégués de la CAGB au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO).

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113                      Contre : 0  
Abstention : 0                Ne prennent pas part au vote : 3

↳ R. 8.5 - Sortie de la CAGB du Syndicat des Vernes

A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté :

- approuve la convention de liquidation du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Les Vernes à passer avec les communes de Moncey et Venise,
- approuve la convention à passer avec la commune de Moncey pour le transport et le traitement de ses eaux usées,
- approuve la convention à passer avec la commune de Moncey pour confier à son agent communal des missions techniques en assainissement,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer ces conventions ci-jointes.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 115                      Contre : 0*  
*Abstention : 1                Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R. 8.6 - Convention de facturation assainissement entre la CAGB, Veolia, la SAUR, Gaz et Eaux et le SIEVO

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le projet de convention de facturation avec Veolia, la SAUR, Gaz et Eaux et le SIEVO,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces conventions.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 116                      Contre : 0*  
*Abstention : 0                Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R. 8.7 - Avenant au contrat de Délégation de Service Public de Marchaux pour l'exploitation de la nouvelle station d'épuration - Modification des tarifs d'assainissement 2018 pour Marchaux

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public passé avec VEOLIA pour la gestion de l'assainissement collectif sur la commune de Marchaux,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant,
- fixe à 0,40 € HT/m3 le montant de la redevance d'assainissement collectif de la CAGB applicable aux habitants de Marchaux à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de l'avenant n°1.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 116                      Contre : 0*  
*Abstention : 0                Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R. 8.8 - Eaux Industrielles - Désignation membres du COPIL 10ème programme de l'Agence de l'Eau et suite de l'opération de Préventox

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement :

- sur la candidature au 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la poursuite de la gestion des eaux industrielles dès la source et sur l'ensemble du territoire de la CAGB,
- sur la désignation de Monsieur Christophe LIME en tant que représentants de la CAGB lors du dernier COPIL de suivi du 10<sup>ème</sup> programme.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 116                      Contre : 0*  
*Abstention : 0                Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R. 8.9 - Convention de reversement des redevances à l'Agence de l'Eau

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve la convention de reversement des redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte pour les usages domestiques et assimilés de l'eau,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 116                      Contre : 0*  
*Abstention : 0                Ne prennent pas part au vote : 0*



## Commission n°02 : Mobilités

### ↳ R. 2.1 - Réalisation de voies cyclables sur le territoire de l'agglomération - Demandes de subventions

*Mmes C. CUINET et C. MICHEL(2) et MM. A. BLESSEMAILLE, JM. BOUSSET, L. FAGAUT, A. LORIGUET et G. PACAUD(2) conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.*

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- confirme l'intention de réaliser ces trois itinéraires cyclables,
- sollicite les subventions auprès des partenaires indiqués ci-dessus et de tout autre partenaire potentiels et à signer les éventuelles conventions à intervenir,
- signe tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 107                      Contre : 0  
Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 9*

### ↳ R. 2.2 - Projet de convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour la réalisation du service de transport RPI Villers-Buzon/Mazerolles-le-Salin/Pouilley-Français

*MM. Y. MAURICE et D. PARIS(2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.*

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet de convention joint en annexe,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de compétence et de désignation de l'autorité organisatrice de second rang pour les services de transport scolaire des élèves de maternelle et de primaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal Pouilley-Français, Villers-Buzon, Mazerolles-le-Salin.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 113                      Contre : 0  
Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 3*

### ↳ R. 2.3 - Convention de financement pour la réalisation des premières acquisitions foncières sur l'opération de bouclage du contournement Ouest de Besançon entre les Boulevards et Beure

A la majorité, 5 contre, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet de Convention de financement pour la réalisation des premières acquisitions foncières sur l'opération de bouclage du contournement Ouest de Besançon entre les Boulevards et Beure,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces afférentes.

*Rapport adopté à la majorité :*

*Pour : 111                      Contre : 5  
Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0*

### ↳ R. 2.4 - Renouvellement du marché d'exploitation des supports publicitaires sur les bus urbains du réseau de transport en commun Ginko

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le lancement de ce marché d'exploitation des supports publicitaires du réseau de transport Ginko en vertu des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 114                      Contre : 0  
Abstentions : 2                      Ne prennent pas part au vote : 0*

### ↳ R. 2.5 - Convention avec le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) pour l'expérimentation d'un nouvel aménagement sur le Pont de la République

*Mme M. ZEHAF et M. JL. FOUSSERET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.*

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de travaux conclue entre le CEREMA, la Ville de Besançon et la CAGB en vue d'expérimenter une nouvelle solution d'aménagement du Pont de la République.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 114                      Contre : 0  
Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 2*



↳ R. 2.6 - Avenant n°5 au contrat tripartite de vente de gaz signé le 17 octobre 2000

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'avenant n°5 au contrat de vente conclu avec GNVERT, relatif au changement de délégataire,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°5.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116                      Contre : 0  
Abstention : 0                Ne prennent pas part au vote : 0

**Commission n°03 : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche**

↳ R. 3.1 - Stratégie Commerce Artisanat et Services - Avenant à la convention du 5 octobre 2017 avec la Caisse des Dépôts et Consignations

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention du 5 octobre 2017 et tous les actes y afférents.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116                      Contre : 0  
Abstention : 0                Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.2 - Participation de SEDIA au salon du MIPIM 2018

*MM. A. BLESSEMAILLE, N. BODIN (2), B. GAVIGNET (2) et JY. PRALON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.*

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention avec SEDIA pour formaliser sa participation financière au côté du Grand Besançon au MIPIM 2018, à hauteur de 15 000 €.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110                      Contre : 0  
Abstention : 0                Ne prennent pas part au vote : 6

↳ R. 3.3 - CAMPUS - Convention de coopération public-public

*Mmes M. DONEY, E. MAILLOT (2), S. PESEUX (2), F. PRESSE et K. ROCHDI (2) et MM. G. BAULIEU, A. BLESSEMAILLE, P. CURIE, L. FAGAUT, M FELT, JL. FOUSSERET, B. GAVIGNET (2), D. HUOT, M. LOYAT, JP. MICHAUD (2), A. POULIN, S. RUTKOWSKI et H. TRUDET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.*

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet de convention de coopération public-public,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents à intervenir dans sa mise en œuvre,
- signe la convention d'études à intervenir avec la Ville de Besançon et T25,
- autorise le financement des études et prestations sur le chapitre 21.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 93                        Contre : 0  
Abstention : 0                Ne prennent pas part au vote : 23

↳ R. 3.4 - Renouvellement de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour les zones AIBO – Validation du contrat avec la SPL TERRITOIRE 25

*MM. A. BLESSEMAILLE, N. BODIN (2) et B. GAVIGNET (2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.*

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide la désignation de la Société Publique Locale Territoire 25 comme titulaire de la mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les zones AIBO,
- valide le projet de contrat,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer le contrat et tout document relatif à cette mission.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111                      Contre : 0  
Abstention : 0                Ne prennent pas part au vote : 5



↳ R. 3.5 - Zone du Noret – Révision du Plan de financement prévisionnel

Mmes C. CUINET et C. MICHEL (2) et MM. A. BLESSEMAILLE, L. FAGAUT et A. LORIGUET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la révision du plan de financement prévisionnel de la Zone du Noret.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110                      Contre : 0  
Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 6

↳ R. 3.6 - ZAE des Grands Vaubrenots à Saint-Vit – Définition du prix de cession

M. P. ROUTHIER (2), conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le prix de cession proposé.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114                      Contre : 0  
Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 3.7 - ZAC Nouvelle Ere aux Auxons – Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2017 et avenant à la concession d'aménagement

MM. A. BLESSEMAILLE, N. BODIN (2), B. GAVIGNET (2) et JY. PRALON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le bilan révisé de la 1ère tranche de la ZAC arrêté au 31 décembre 2017 à un montant de 10 282 591€HT au lieu de 10 282 263€HT,
- valide la baisse de 136 000€ de la participation d'équilibre du GB et la hausse équivalente de la contribution du GB aux dépenses relatives à la tranche 2,
- se prononce favorablement sur la signature d'un avenant n°7 au traité de concession,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°7.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110                      Contre : 0  
Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 6

↳ R. 3.8 - ZAC des Hauts du Chazal – Compte Rendu Annuel à la Collectivité Bilan au 31/12/2017

MM. A. BLESSEMAILLE, N. BODIN (2), JL. FOUSSERET, B. GAVIGNET (2) et JY. PRALON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- le bilan révisé au 31 décembre 2017,
- l'engagement des co-concédants (Ville et Grand Besançon) à l'opération des Hauts du Chazal à hauteur de 19 240 818 € dont 3 266 991 € pour le Grand Besançon,
- l'avenant n°17 modifiant l'effort financier de l'autorité publique cocontractante.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109                      Contre : 0  
Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 7

**Commission n°04 : Développement durable**

↳ R. 4.1 - Appel à projet UIA - Convention avec la Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Territoire de Belfort pour le financement du montage du dossier

M. G. BAULIEU, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention de partenariat avec la Chambre interdépartementale d'agriculture 25-90,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115                      Contre : 0  
Abstention : 0                      Ne prend pas part au vote : 1

↳ R. 4.2 - Rapport annuel 2017 sur les prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Le Conseil de communauté prend acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

↳ R. 4.3 - Fonds "Isolation et énergies pour les communes" - Evolution du cadre d'application

A l'unanimité, le Conseil de communauté :

- prend connaissance des adaptations apportées au cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes »,
- se prononce favorablement sur cette évolution.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116                      Contre : 0  
Abstention : 0                Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 4.4 - Fonds "Centres de village" - Attribution de fonds de concours aux communes de Besançon, Chevroz et Larnod

Mme A. VIGNOT et MM. Y. BILLECARD, JL. FOUSSERET et H. TRUDET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours :
  - o d'un montant de 46 193 € à la Ville de Besançon, pour la valorisation socio-économique des collines,
  - o d'un montant de 8 927 € à la commune de Chevroz, pour la sécurisation des déplacements piétons (rue des Fontaines),
  - o d'un montant de 60 000 € à la commune de Larnod, pour l'aménagement urbain et paysager de la Route Royale,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112                      Contre : 0  
Abstention : 0                Ne prennent pas part au vote : 4

**Commission n°05 : Habitat, politique de la ville et gens du voyage**

↳ R. 5.1 - Programme d'action territorial 2018 - Avenant 2018 n°1

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le nouveau zonage et la nouvelle grille de loyers conventionnés qui s'appliquera au 16 juillet 2018.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116                      Contre : 0  
Abstention : 0                Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 5.2 - Avenant n°2 à la convention animation et suivi des logements conventionnés très sociaux (LCTS)

Mmes AS. ANDRIANTAVY (2), C. CUINET, D. DARD et C. MICHEL (2) et MM. A. BLESSEMAILLE, L. FAGAUT, JL. FOUSSERET, A. LORIGUET et F. TAILLARD, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'avenant à la convention d'animation et de suivi des logements LCTS pour l'année 2018,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105                      Contre : 0  
Abstention : 0                Ne prennent pas part au vote : 11

↳ R. 5.3 - Contrat de Ville - Planoise quartier d'excellence numérique - lancement des études ANRU

M. JL. FOUSSERET, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- valide la liste des études envisagées,
- autorise Monsieur le Président à :
  - solliciter toute subvention auprès des partenaires potentiels,
  - signer la convention à intervenir avec l'ANRU.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113                      Contre : 0  
Abstentions : 2                Ne prend pas part au vote : 1



↳ R. 5.4 - Contrat de Ville - Avenant n° 1 à la Convention - Cadre 2017-2020 de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Mmes D POISSENOT (2), K. ROCHDI (2) et C. THIEBAUT (2) et MM. F. ALLEMANN, N. BODIN (2), P. CURIE, B. GAVIGNET (2), R. STEPOURJINE et G. VAN HELLE (2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les avenants n°1 à la convention-cadre 2016-2020 relative à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), à intervenir entre la CAGB, l'Etat, la Ville de Besançon et les 3 bailleurs sociaux :
  - Néolia,
  - SAIEMB L,
  - GBH.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces 4 avenants.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 99                      Contre : 0  
Abstentions : 2              Ne prennent pas part au vote : 15

↳ R. 5.5 - Document-cadre d'orientations de la politique intercommunale du logement

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le document-cadre d'orientations de la politique intercommunale du logement,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents correspondants au document-cadre d'orientations de la politique intercommunale du logement.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116                      Contre : 0  
Abstention : 0                Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 5.6 - Convention spécifique relative au versement par l'ANRU de la subvention « indemnité pour minoration de loyer » dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain

Mmes D POISSENOT (2) et K. ROCHDI (2) et MM. F. ALLEMANN, P. CURIE, B. GAVIGNET (2), R. STEPOURJINE et G. VAN HELLE (2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'octroi des subventions sur fonds propres du Grand Besançon en faveur de la production neuve de logements locatifs publics de type habitat spécifique et adapté dans le cadre du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers Grette et Planoise, à destination de Grand Besançon Habitat pour un montant total de 116 000 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les décisions de subventions correspondantes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101                      Contre : 0  
Abstention : 0                Ne prennent pas part au vote : 15

↳ R. 5.7 - Création par GBH de 6 logements locatifs publics de type habitat spécifique (NPNRU)

Mmes D POISSENOT (2) et K. ROCHDI (2) et MM. F. ALLEMANN, P. CURIE, B. GAVIGNET (2), R. STEPOURJINE et G. VAN HELLE (2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'octroi des subventions sur fonds propres du Grand Besançon en faveur de la production neuve de logements locatifs publics de type habitat spécifique et adapté dans le cadre du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers Grette et Planoise, à destination de Grand Besançon Habitat pour un montant total de 116 000 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les décisions de subventions correspondantes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105                      Contre : 0  
Abstention : 0                Ne prennent pas part au vote : 11

↳ R. 5.8 - Programmation de droit commun 2018 pour une offre nouvelle de logements locatifs publics  
MM. B. GAVIGNET (2) et R. STEPOURJINE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la demande d'agrément et de financement déposée par Habitat 25 pour 5 agréments de type PLUS et 3 agréments de type PLAI pour un montant total de 14 154 € sur crédits délégués de l'Etat, dans le cadre de la programmation de droit commun 2018,
- se prononce favorablement sur l'octroi des subventions sur fonds propres du Grand Besançon en faveur de la production neuve de logements locatifs publics à destination d'Habitat 25 pour un montant total de 62 000 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les décisions de subvention et d'agrément correspondantes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113                      Contre : 0  
Abstention : 0                Ne prennent pas part au vote : 3

↳ R. 5.9 - Convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2018-2023 - Avenant modificatif n°1

A l'unanimité, le Conseil de communauté :

- se prononce favorablement sur le projet de convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre de l'Etat pour la période 2018-2023 intégrant les modifications attendues par les services de l'État,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116                      Contre : 0  
Abstention : 0                Ne prennent pas part au vote : 0

### Questions diverses

↳ R. 9.1 - Etat des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil.

↳ R. 9.2 - Etat des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

### Commission n°06 : Aménagement du territoire et coopérations

↳ R. 6.1 - Action Grand Besançon - adoption du projet de territoire

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend connaissance des évolutions apportées à la version définitive du projet de territoire.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113                      Contre : 0  
Abstention : 0                Ne prennent pas part au vote : 0



## Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

### ↳ R. 0.2 - Réflexion autour de la transformation de la CAGB en Communauté urbaine : propositions

Le Conseil de Communauté a débattu sur :

- la transformation en communauté urbaine compte tenu des enjeux et du contexte local et national auquel est confronté le Grand Besançon ;
- l'extension des compétences du Grand Besançon aux compétences suivantes, nécessaires à la transformation en Communauté urbaine :
  - o Création, aménagement et entretien de la voirie ; signalisation, parcs et aires de stationnement ;
  - o Contribution à la transition énergétique ;
  - o Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
  - o Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
  - o Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;
  - o Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;
  - o Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
  - o Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;
  - o Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;
  - o Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ;
  - o Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- les modalités de transfert et d'exercice des compétences attachées à ces évolutions du Grand Besançon.

### ↳ R. 0.3 - Modification des statuts de la CAGB – Extension de compétences

A la majorité, 2 contre, 7 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les modifications statutaires proposées à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la procédure de consultation des conseils municipaux, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Rapport adopté à la majorité :*

*Pour : 103*

*Contre : 2*

*Abstentions : 7*

*Ne prennent pas part au vote : 0*

## Conseil de Communauté

### Séance du Vendredi 29 Juin 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 9.1, 9.2, 6.1, 0.2, 0.3.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 23h15.

**Etaient présents** : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : M. Guy BOURGEOIS suppléant de Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 9.2), M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Jacques GROSPELLIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.2.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL (jusqu'au 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.2) Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.2) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU (à partir du 1.1.8) Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagne : M. Olivier LEGAIN Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.2) Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean-Luc BARBIER suppléant de M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 9.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Raymond LAMBOLEY suppléant de M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.2) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER (à partir du 1.1.2) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (jusqu'au 6.1) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

**Etaient absents** : Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : M. Philippe COURTOT Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Franois : M. Claude PREIONI Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Secrétaire de séance** : M. Robert STEPOURJINE

#### **Procurations de vote** :

**Mandants** : J. ACARD, P. BONNET, E. BRIOT, G. CHALNOT, YM. DAHOUI, ML. DALPHIN, C. DELBENDE, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, M. LEMERCIER, JS. LEUBA (à partir du 6.2), M. OMOURI, Y. POUJET, R. REBRAB, D. SCHAUSS, R. STHAL (à partir du 1.1.4), M. ZEHAF (jusqu'au 1.1.1), D. PAINEAU (jusqu'au 1.1.7), C. MAGNIN-FEYSOT, F. BAILLY, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.2), C. PREIONI, J. LOUISON, P. BELUCHE, F. LAIDIE (jusqu'au 1.1.1), A. JACQUEMET (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN

**Mandataires** : P. MOUGIN, J. GROSPELLIN, T. BIZE, D. POISSENOT, C. WERTHE, C. MICHEL, E. MAILLOT, L. CROIZIER, N. BODIN, G. VAN HELLE, AS. ANDRIANTAVY (à partir du 6.2), S. PESEUX, T. MORTON, S. WANLIN, C. THIEBAUT, K. ROCHDI (à partir du 1.1.4), M. EL YASSA (jusqu'au 1.1.1), A. FELICE (jusqu'au 1.1.7), G. PACAUD, O. LEGAIN, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.2), D. PARIS, T. JAVAUX, J. KRIEGER, C. LIME (jusqu'au 1.1.1), P. ROUTHIER (à partir du 1.1.2), JP. MICHAUD





**Registre des Décisions du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

**OBJET :**

FIN.18.08.D7

Régie d'avance : restitution  
des crédits d'eau,  
d'électricité, des redevances  
non consommés et des  
cautions -  
Modification n°6 Ajout de  
l'aire d'accueil de  
Chaudefontaine

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 16 novembre 2017 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat, et notamment la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CAGB,

Vu la décision du Président de la CAGB en date du 2 novembre 2006 modifiée portant sur la création de la régie d'avance pour la restitution des crédits d'eau, d'électricité, des redevances non consommés et des cautions,

Vu la délibération des tarifs en vigueur,

Vu l'avis conforme du Chef de service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon en date du 11 juin 2018,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, les dispositions de la décision du 2 novembre 2006 modifiée sont abrogées.

**Article 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, il est institué auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon une régie d'avances au titre de la gestion des aires d'accueil de la Malcombe, Pirey et Saône par des gens du voyage, ainsi qu'à l'occupation des aires de grands passages de Thise et Chaudefontaine ou de tout autre terrain sur le territoire de la CAGB lors de la période des grands rassemblements.

Les dépenses seront prises en charge par le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

**Article 3 :** Cette régie est installée sur l'aire d'accueil des gens du voyage de la Malcombe localisée au 1 Avenue François Mitterrand, 25000 BESANCON.

**Article 4 :** La régie permet le paiement concernant la restitution :

- des crédits d'eau non consommés
- des crédits d'électricité non consommés
- des redevances non consommés
- des cautions versées par l'usager de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Malcombe, de l'aire d'accueil de Pirey, de l'aire d'accueil de Saône, de l'aire d'accueil de Thise et de l'aire d'accueil de Chaudefontaine.

**Article 5 :** Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- numéraire

**Article 6 :** Le régisseur dispose d'un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie du Grand Besançon, 16 place Cassin 25000 BESANCON.

**Article 7 :** L'intervention de suppléants peut avoir lieu dans les conditions fixées par l'arrêté de nomination.

**Article 8 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €. Du 15 juin au 30 juin 2018, le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000 €.

**Article 9 :** Le régisseur et ses suppléants devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 10 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 11 :** Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 12 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 13 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

**Dates d'affichage :**

Date de début : 18 JUIN 2018

Date de fin : 18 JUL. 2018



Besançon, le 14 JUIN 2018

Le Président,

  
Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon.





**EXTRAIT**  
**du Registre des Décisions du Président**  
**de la Communauté d'Agglomération**  
**du Grand Besançon**

**OBJET :**

FIN.18.08.D4

Régie et sous-régies  
de recettes liées à la vente  
des titres de transport  
auprès des usagers.

Régie n°901

Modification n° 11

Ajout d'une indemnité de  
responsabilité pour le  
mandataire suppléant

Ajout d'une NBI

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 25 juin 2009 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 16 novembre 2017 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes pendant la durée de son mandat,

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en date du 16 janvier 2002 modifiée portant création de la régie de recettes permettant l'encaissement de sommes liées à la vente des titres de transport auprès des usagers,

Vu l'avis conforme du Chef de service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon du 1<sup>er</sup> juin 2018,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 15 juin 2018, les dispositions de l'article 11 de la décision du 16 janvier 2002 modifiée sont modifiées comme suit :

**Article 11 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans son acte de nomination selon la réglementation en vigueur. A compter de 2018, le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans son acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** Le régisseur peut prétendre à l'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de la régie sous réserve de ne pas bénéficier précédemment d'une NBI d'un nombre de points supérieur ou égal.

**Article 3** : Il n'est rien changé aux autres dispositions de la décision du 16 janvier 2002 modifiée.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

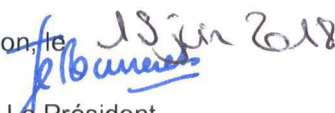
**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la CAGB et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

**Dates d'affichage :**

Date de début : 21 JUIN 2018

Date de fin :

21 JUIL. 2018

Besançon, le 21 Juin 2018  
  
Le Président,  
Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon.

Préfecture du Doubs

Reçu le 21 JUIN 2018



Contrôle de légalité



**Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

**OBJET :**

ASS.18.08.A4

Autorisation de  
déversement d'effluents  
non domestiques (END)  
dans le réseau public  
d'assainissement :  
**BRASSERIE ARTISANALE  
GANGLOFF SARL**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12-5, D.2224-5-1 et suivants, et L.5211-9-2,

Vu le Code de la Santé Publique (C.S.P.) et en particulier ses articles L.1331-10, L.1331-11, L.1337-2 et R.1331-2,

Vu la loi n° 2006.1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et en particulier son article 13,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Août 2017 modifiant dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement, dit RSDE,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2017-11-24-001 du 24 novembre 2017 portant transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu le règlement d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Considérant qu'il convient d'autoriser dans certaines conditions et selon certaines modalités le déversement des effluents non domestiques dans le système de collecte,

Dates d'affichage :  
**26 JUIN 2018**

Date de début :

Date de fin :  
**26 JUIL. 2018**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET DE L'AUTORISATION**

L'établissement **BRASSERIE ARTISANALE GANGLOFF SARL**, domicilié 18 Chemin de Serre, à Besançon (25) est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses effluents non domestiques (ci-après dénommés END), issus d'une activité de **brasserie** dans le réseau public d'assainissement.

Cette autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.



## Article 2 : CARACTÉRISTIQUES DES DÉVERSEMENTS

### 2.1. Nature des Effluents Non Domestiques (END)

Dans l'enceinte de l'Etablissement **BRASSERIE ARTISANALE GANGLOFF SARL**, sont considérés comme END :

- les eaux de nettoyage des équipements
- les eaux de nettoyage des sols

Le présent arrêté autorise le déversement de l'ensemble de ces effluents dans le réseau public d'assainissement, sous réserve de respecter les conditions définies ci-après.

### 2.2. Conditions générales d'admission

Pour être admis dans le réseau public d'assainissement, les effluents non domestiques, doivent notamment :

- a. être neutralisés à un pH compris entre 5,5 et 8,5 ;
- b. être ramenés à une température inférieure ou égale à 30°C ;
- c. présenter des teneurs conformes aux valeurs-limites précisées à l'article 2.3 ci-dessous ;
- d. présenter un rapport DCO/DBO<sub>5</sub> inférieur ou maximum égal à 2,5 ; au-delà de 7 valeurs supérieures à 2.5 par an, elles feront l'objet d'une discussion.
- e. ne pas contenir de substances capables d'entraîner la destruction de la vie bactérienne des stations d'épuration ou la destruction des écosystèmes aquatiques à l'aval des points de déversements des installations d'assainissement dans le milieu naturel.

Il est interdit de déverser à l'égout public :

- a. des déchets solides, y compris après broyage,
- b. des huiles, des graisses et des féculés,
- c. des peintures, des solvants ou dérivés,
- d. des carburants et des lubrifiants et leurs dérivés,
- e. des substances susceptibles de favoriser la manifestation d'odeurs ou de colorations anormales dans les effluents,
- f. toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible de porter atteinte soit au bon fonctionnement et à la bonne conservation des ouvrages et installations, soit à la qualité des boues d'épuration, soit à la santé et à la sécurité du personnel d'exploitation ou des habitants des immeubles raccordés au système de collecte.

### 2.3. Volumes maximaux d'effluents

De façon à limiter les flux de charges polluantes, l'Etablissement **BRASSERIE ARTISANALE GANGLOFF SARL** est autorisé à déverser au réseau public d'assainissement les volumes maximaux d'END suivants :

Volume maximal	mètre-cube (m <sup>3</sup> )
Quotidien	0,8 m <sup>3</sup> /jour
Annuel	200 m <sup>3</sup> /an

\*Calcul établi sur la base de 255 jours par an

## 2.4. Valeurs-limites de déversement

### 2.4.1. Paramètres généraux et substances limitées

Les END doivent être conformes aux valeurs limites moyennes annuelles maximales en concentration ou en flux suivantes mentionnées ci-dessous :

Paramètres		Valeurs-limites (V.L.)	
		Concentrations (mg/l)	Flux quotidiens
Matière En Suspension Totales	MES <sub>T</sub>	600	480,0 g/jour
Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours	DBO <sub>5</sub>	800	640,0 g/jour
Demande Chimique en Oxygène	DCO	2000	1,6 g/jour
Azote global	N <sub>G</sub>	150	120,0 g/jour
Phosphore total	P <sub>T</sub>	50	40,0 g/jour
Sulfates	SO <sub>4</sub> <sup>2-</sup>	300	240,0 g/jour
Fluorures	F <sup>-</sup>	15	12,00 g/jour
Nitrites	NO <sub>2</sub> <sup>-</sup>	1	0,80 g/jour
Aluminium	Al	2	1,60 g/jour
Arsenic	As	0,05	0,04 g/jour
Cadmium	Cd	0,2	0,16 g/jour
Chrome hexavalent	CrVI	0,1	0,08 g/jour
Chrome total	CrT	0,5	0,40 g/jour
Cuivre	Cu	0,5	0,40 g/jour
Cyanures	CN <sup>-</sup>	0,1	0,08 g/jour
Etain	Sn	2	1,60 g/jour
Fer	Fe	5	4,00 g/jour
Manganèse	Mn	1	0,80 g/jour
Mercure	Hg	0,05	0,04 g/jour
Nickel	Ni	0,5	0,40 g/jour
Plomb	Pb	0,5	0,40 g/jour
Zinc	Zn	2	1,60 g/jour
Hydrocarbures totaux	HC <sub>T</sub>	10	8,00 g/jour
Phénols		0,3	0,24 g/jour
Composés organochlorés	AOX	1	0,80 g/jour
Pesticides et produits apparentés		0,05	0,04 g/jour
Hydrocarbures Polycycliques Aromatiques	HPA	0,05	0,04 g/jour

## 2.4.2. Substances dangereuses et interdites

Les END déversés au réseau public d'assainissement ne doivent pas contenir les substances visées ci-après dans des concentrations susceptibles de conduire à une concentration dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur supérieures à celles qui sont fixées réglementairement (Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000) :

<i>Réduction des rejets</i>		<i>Suppression totale des rejets à l'échéance 2021 ou 2028</i>	
Alkylphénols	Octylphénols	Alkylphénols	Nobnylphénols
BTEX	Benzène	Autres	Chloroalcanes, C 10-13
Chlorobenzène	Trichlorobenzène		Dioxines et composés de type dioxine
Chlorophénols	Pentachlorophénol	BDE	Diphényléthers bromés
COHV	1,2-dichloroéthane	Chlorobenzène	Hexachlorobenzène
	Trichlorométhane (chloroforme)		Pentachlorobenzène

<i>Réduction des rejets</i>		<i>Suppression totale des rejets à l'échéance 2021 ou 2028</i>	
HAH	Dichlorométhane (chlorure de méthylène)	COHV	Hexachlorobutadiène
HAP	Fluoranthène Naphthalène	HAP	Anthracène Benzo (a)Pyrène Benzo(b)fluoranthène
Métaux	Nickel et ses composés Plomb et ses composés		Benzo(g, h, i)Pérylène
Pesticides	Alachlore Atrazine Chlorfenvinphos	Métaux	Benzo(k)Fluoranthène Indéno(1,2,3-cd)Pyrène
	Chlorpyrifos (éthylchlorpyrifos) Diuron		Cadmium et ses composés Mercure et ses composés
	Isoproturon Simazine	Organoétains	Composés du tributylétain
Phytopharmaceutiques	Aclonifène	Pesticides	Endosulfan Heptachlore et époxyde d'heptachlore Hexachlorocyclohexane (lindane) Trifluraline
	Bifénox Cyperméthrine		Phtalates
Substance dans biocides	Cybutryne	Phytopharmaceutiques	Dicofol
	Dichlorvos Terbutryne		Quinoxifène
		Produits chimiques industriels	Acide perfluorooctanesulfonique et ses dérivés (perfluorooctanesulfonate PFOS) Hexabromocyclododécane (HBCDD)



**Il appartient à l'Etablissement BRASSERIE ARTISANALE GANGLOFF SARL de s'assurer auprès de ses fournisseurs de l'absence de ces substances dans la composition des produits utilisés.**

## **2.5. Eaux pluviales**

Une gestion des eaux pluviales la plus adaptée possible est essentielle. A ce titre, tout usager doit mettre en place des solutions limitant les quantités d'eau de ruissellement, et évitant leur pollution.

Pour les espaces où les eaux de ruissellement sont susceptibles d'être polluées, l'établissement doit, en cas de besoin, mettre en place les installations de prétraitement des eaux pluviales nécessaires permettant de garantir à *minima* les prescriptions du règlement d'assainissement collectif.

## **Article 3 : PRÉTRAITEMENT – RÉCUPÉRATION DES DÉCHETS**

### **3.1. Rétentions**

Afin d'éviter tout risque de pollution diffuse (égouttures, ...) ou accidentelle (écoulement, ...) au réseau public d'assainissement, les produits toxiques neufs ou usagés doivent être stockés sur des rétentions. Pour garantir l'efficacité de ces dispositifs, leur volume doit être au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus gros contenant (fût, cuve, ...)
- 50 % de la capacité globale des contenants associés.

### **3.2. Sols**

Les sols doivent être imperméables à tous les produits susceptibles de présenter un danger pour l'environnement.

En présence de siphons de sols ou de grilles raccordés au réseau public d'assainissement, l'Etablissement **BRASSERIE ARTISANALE GANGLOFF SARL** doit disposer – outre les rétentions citées ci-dessus – de dispositifs ou matériaux absorbants permettant d'éviter l'écoulement accidentel de toxiques à l'égout. Ces dispositifs ou matériaux absorbants doivent être maintenus à disposition permanente du personnel.

### **3.3. Prétraitements**

L'établissement **BRASSERIE ARTISANALE GANGLOFF SARL** doit identifier toutes les matières et substances utilisées et / ou générées par son activité, et susceptibles d'être rejetées dans le réseau public d'assainissement.

Il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour récupérer les produits dangereux et éviter leurs déversements dans le réseau public d'eaux usées, dans le respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Les installations de prétraitement existantes ou celles à créer, doivent être en permanence maintenues en bon état de fonctionnement de façon à garantir le respect des prescriptions citées à l'article 2.

L'établissement **BRASSERIE ARTISANALE GANGLOFF SARL** a l'obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement en bon état de fonctionnement.

### **3.4. Récupération et traitement des déchets**

L'Etablissement **BRASSERIE ARTISANALE GANGLOFF SARL** doit s'assurer que tous les sous-produits issus de son activité sont enlevés et traités dans les conditions réglementaires en vigueur.

L'Etablissement **BRASSERIE ARTISANALE GANGLOFF SARL** doit tenir à disposition du Département Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (ci-après dénommés CAGB) les contrats, les certificats ou bordereaux de suivi des déchets (BSD) attestant de l'entretien régulier de ses installations de prétraitement et de l'enlèvement de ses déchets par une société agréée.

#### **3.4.1. Les boues**

En cas de pollution des boues de la station d'épuration, la collectivité recherchera la source de cette pollution. Si l'établissement est à l'origine de la pollution, la CAGB est en droit de facturer tout ou partie du coût des frais d'investigation (moyens humains et techniques) et d'élimination des boues polluées rendues non épandables.

### **3.5. Eaux résiduaires industrielles**

Seules les END respectant les prescriptions de l'article 2 peuvent être déversées au réseau public d'assainissement.

En aucun cas, les eaux résiduaires industrielles ne doivent faire l'objet d'une dilution permettant de respecter les prescriptions de l'article 2.

Sur demande de la CAGB, une analyse des eaux résiduaires industrielles de lavage considérées, permettant de vérifier leur qualité vis-à-vis de l'article 2, sera réalisée à la charge de l'Etablissement par un laboratoire agréé.



## Article 4 : CARACTÉRISTIQUES DU BRANCHEMENT

L'Etablissement **BRASSERIE ARTISANALE GANGLOFF SARL** est raccordé au réseau public d'assainissement par l'intermédiaire d'un branchement situé chemin de Serre.

Ce branchement comporte un regard de visite à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement. Ce regard doit rester accessible pour permettre aux services techniques territoriaux, ou le cas échéant à un prestataire qu'ils auraient missionné, d'effectuer les prélèvements nécessaires à la connaissance des END.

Ce branchement doit être conforme aux dispositions du règlement d'assainissement collectif de la CAGB.

## Article 5 : SUIVI ET CONTRÔLES

### 5.1. Autosurveillance

L'établissement **BRASSERIE ARTISANALE GANGLOFF SARL** n'est pas soumis à une autosurveillance de ses rejets d'END.

### 5.2. Contrôles de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

La CAGB se réserve la possibilité à tout moment, au niveau du raccordement à l'égout, de procéder ou de faire procéder à des prélèvements et des contrôles d'END. Ces contrôles ont pour objectif de vérifier que les rejets à l'égout public sont conformes aux prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

S'il s'avère que les résultats des analyses montrent une non-conformité des END aux prescriptions de l'article 2, les frais correspondant aux prélèvements et à l'analyse des échantillons seront à la charge de l'Etablissement.

Les agents du Département Eau et Assainissement de la CAGB, ou les prestataires désignés par eux, ont accès en permanence au regard en limite de propriété du raccordement à l'égout.

## Article 6 : MISE EN CONFORMITÉ

Le présent arrêté d'autorisation est subordonné à la mise en conformité par l'établissement **BRASSERIE ARTISANALE GANGLOFF SARL** de ses installations existantes selon l'échéancier suivant :

Préconisation	Délai
Mettre les produits de lavage sur rétention	6 mois

La mise en conformité doit être justifiée par l'établissement **BRASSERIE ARTISANALE GANGLOFF SARL** au département Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon dans le délai indiqué.

#### **Article 7 : POLLUTION ACCIDENTELLE**

Tout incident générateur de pollution accidentelle (déversement, écoulement) doit être immédiatement signalé :

<b>Jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 :</b>
Accueil du Département Eau et Assainissement tél : 03 81 61 59 60
<b>A tout autre moment ( soirées, nuits, week-end et jours fériés)</b>
ASSAINISSEMENT tél : 03 81 61 50 50

#### **Article 8 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

L'Etablissement **BRASSERIE ARTISANALE GANGLOFF SARL** est soumis aux règlements d'eau potable et d'assainissement en vigueur au sein de la CAGB, notamment en ce qui concerne les droits de branchement et la redevance assainissement.

En cas de non-respect des articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du présent arrêté, la CAGB met en demeure l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire d'y satisfaire dans un délai précis. Si, à l'expiration du délai fixé, l'intéressé n'a pas obtempéré à cette injonction, la CAGB peut, par décision motivée, majorer de 100 % le montant de la redevance assainissement jusqu'à la date de respect des prescriptions du présent arrêté.

#### **Article 9 : DURÉE ET CARACTÈRE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est délivrée pour **une durée de cinq ans**. **Son renouvellement est à l'initiative de l'Etablissement BRASSERIE ARTISANALE GANGLOFF SARL** qui devra prendre l'attache de la CAGB au minimum quatre mois avant l'expiration de la présente autorisation.

Cette autorisation est nominative, accordée à titre personnel, celle-ci ne peut être cédée. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Etablissement devra en informer la CAGB.



La CAGB peut, en cas de non-respect des articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du présent arrêté et après avoir mis en demeure l'Etablissement de se conformer auxdites dispositions, et éventuellement appliqué une majoration prévue à l'article 8, mettre fin à la présente autorisation.

Dans le cas où la présente autorisation deviendrait sans objet, le présent arrêté serait abrogé.

Par ailleurs, toute modification dans la nature ou la quantité des END déversés dans le réseau public devra faire l'objet d'une information de la CAGB, avant sa réalisation, et pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

De même, si les prescriptions applicables au service public de l'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être unilatéralement modifiées par le Département Eau et Assainissement de la CAGB.

#### **Article 10 : RECOURS**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

#### **Article 11 : EXECUTION**

Le Directeur Général des Services ainsi que le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à l'Etablissement **BRASSERIE ARTISANALE GANGLOFF SARL**, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Doubs.

Besançon, le **26/06/2018**



Pour le Président et par délégation,  
Christophe LIME

Conseiller communautaire délégué

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christophe Lime'.



**Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

**OBJET :**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,  
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,  
Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en date du 16 janvier 2002 modifiée portant création de la régie de recettes permettant l'encaissement de sommes liées à la vente des titres de transport auprès des usagers,  
Vu l'arrêté du 16 janvier 2002 modifié portant nomination des régisseurs de la régie de recettes,  
Considérant qu'il convient de nommer un régisseur et un mandataire suppléant,  
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

FIN.18.08.A7

Régie et sous-régies de recettes liées à la vente des titres de transport auprès des usagers

Régie n°901

Modification n°11

Nomination d'un régisseur

Nomination d'un mandataire suppléant

Notifié le :  
**Séverine PALYS**

Signature :  
(précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »)

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 15 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de régisseur de M. Sébastien MOREL et aux fonctions de mandataire suppléant de Mme Séverine PALYS.

**Article 2** : A compter du 15 juin 2018, Mme Séverine PALYS est nommée régisseur avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'acte créant la régie.

**Article 3** : M. Sébastien MOREL est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 4** : Le mandataire suppléant est chargé de suppléer le régisseur en cas d'absence.

**Article 5** : Mme Séverine PALYS est astreinte à constituer un cautionnement de 3 800 euros.

**Article 6** : Le mandataire suppléant n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Notifié le :  
**Sébastien MOREL**

Signature :  
(précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »)



**Article 7** : Le régisseur percevra mensuellement une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 320 euros.

**Article 8** : A compter de 2018, le mandataire suppléant percevra mensuellement une indemnité dont le montant annuel est fixé à 128 euros (40%).

**Article 9** : Le régisseur peut prétendre à l'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de la régie sous réserve de ne pas bénéficier précédemment d'une NBI d'un nombre de points supérieur ou égal.

**Article 10** : Le mandataire suppléant ne peut pas prétendre à l'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

**Article 11** : Il n'est rien changé aux autres dispositions de l'arrêté du 16 janvier 2002 modifié.

**Article 12** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 13** : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le

*JL Fousseret*  
Le Président,  
Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon.

**Dates d'affichage :**

Date de début : **20 JUIN 2018**

Date de fin : **20 JUIL. 2018**



**Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

**OBJET :**

FIN.18.08.A10

Régie de recettes  
« Gestion des  
équipements fluviaux  
communautaires » -  
Nomination  
des régisseurs

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 qui abroge et remplace le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à et R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'article 4 de l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 25 juin 2009 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 18 mai 2009 modifiés portant création d'une régie de recettes liée à la mission de « Gestion des équipements fluviaux communautaires du Grand Besançon »,

Vu l'arrêté n° FIN.17.08.A9 du Président de la CAGB du 27 juillet 2017,

Vu l'avis conforme du Chef de service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Notifié le :  
**Pascal GRANDMOTTET**

Signature :  
(précédée de la formule  
manuscrite  
« Vu pour acceptation »)

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les dispositions de l'arrêté FIN.17.08.A9 du 27 juillet 2017 susvisé sont abrogées.

**Article 2 :** Monsieur Pascal GRANDMOTTET, salarié de l'Etablissement Public Local Solidarité Doubs Handicap, est nommé régisseur de recettes titulaire, en lien avec le marché public relatif à la mission de « Gestion des équipements fluviaux communautaires ».

Il a pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de régie et dans le présent arrêté.

Il est assisté dans ses missions par 2 mandataires, également salariés de l'Etablissement Public Local Solidarité Doubs Handicap :

- Madame Sylvie CUCHOT, également désignée mandataire suppléant.
- Madame Marie-Christine ROY, désignée mandataire.

Par ailleurs pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2018 sont également désignés mandataires Madame Marine KIEFFER et Messieurs Julien BARDEY et Massimo VERDINO.

Notifié le :  
**Sylvie CUCHOT**

Signature :  
(précédée de la formule  
manuscrite  
« Vu pour acceptation »)



Notifié le :  
**Marie-Christine ROY**

Signature :  
(précédée de la formule  
manuscrite  
« Vu pour acceptation »)

**Article 3 :** En cas d'absence pour maladie, congés, ou tout autre motif, Monsieur Pascal GRANDMOTTET sera remplacé par Madame Sylvie CUCHOT, désignée mandataire suppléant.

**Article 4 :** Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Notifié le :  
**Marine KIEFFER**

Signature :  
(précédée de la formule  
manuscrite  
« Vu pour acceptation »)

Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires, ne devront pas encaisser des recettes autres que celles prévues dans la décision instituant la régie de recettes, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par la loi.

**Article 5 :** Le régisseur et le mandataire suppléant devront présenter leurs registres, leur comptabilité et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 6 :** Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires, appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de février 1998, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre elles des valeurs et des justifications.

Notifié le :  
**Julien BARDEY**

Signature :  
(précédée de la formule  
manuscrite  
« Vu pour acceptation »)

**Article 7 :** Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 760 euros.

**Article 8 :** Ni le régisseur, ni le mandataire suppléant, ni les mandataires ne percevront d'indemnité de responsabilité.

**Article 9 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Notifié le :  
**Massimo VERDINO**

Signature  
(précédée de la formule  
manuscrite  
« Vu pour acceptation »)

**Article 10 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à M. le chef du service comptable de la trésorerie du Grand Besançon, affiché au siège de la CAGB, publié au Recueil des Actes Administratifs et au registre des arrêtés et notifié aux intéressés.

Besançon, le 13 juin 2018

Le Président,



Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon.

**Dates d'affichage :**

Date de début : **20 JUIN 2018**

Date de fin : **20 JUIL. 2018**



**Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

**OBJET :**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB),

Vu l'article 37 du Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles portant sur la désignation d'un délégué à la protection des données,

DAG.18.08.A19

Vu les articles 38 et 39 du Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles portant sur les fonctions et missions du délégué à la protection des données,

Nomination du délégué à la protection des données (DPD)

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu la convention pour la création des services communs « Technologies de l'Information et Communication », « Moyens Généraux » et « Achats, commande publique » du 26 décembre 2014,

Considérant la nécessité de nommer un délégué à la protection des données,

**ARRETE**

**Article 1er :** Mme Christine BRULPORT, cadre expert au sein du Service Administration de la Direction des Systèmes d'Information est nommée déléguée à la protection des données.

**Article 2 :** Mme Christine BRULPORT a pour mission :

- d'informer et conseiller le responsable de traitement de la collectivité ainsi que les agents,
- de diffuser une culture informatique et libertés au sein de la collectivité,
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données,
- d'accompagner le responsable de traitement pour la tenue à jour d'un registre des activités de traitement des données,
- de coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

**Article 3 :** Mme Christine BRULPORT est placée sous l'autorité directe du Président de la CAGB, responsable de traitement de la collectivité.

**Article 4 :** Mme Christine BRULPORT est tenue de présenter le registre de traitement, et toutes pièces complémentaires, aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 5 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté N°2015-491 portant nomination de M. DELAUNOIS Didier en qualité de correspondant informatique et libertés.

**Article 6 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision et de la déclaration afférente auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.



**Article 7 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressée.

Besançon, le 15 JUIN 2018

Le Président,



Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon.

Dates d'affichage :

Date de début : 10 JUIL. 2018

Date de fin : 10 AOUT 2018

Préfecture du Doubs

Reçu le - 6 JUIL. 2018



Contrôle de légalité



**Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

**OBJET :**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-36 et suivants, L. 153-40, L. 153-45 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaux-les-Prés, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2008, modifié le 07 juillet 2011 (modification n°1) et modifié par voie de modification simplifiée le 05 septembre 2014 (modification simplifiée n°1),  
Considérant qu'il apparaît nécessaire de modifier le règlement de la zone AU1y1 du PLU en vigueur sur le territoire de l'ancienne commune de Vaux-les-Prés,

URB.18.08.A12

Commune de Chemaudin-et-Vaux

Engagement de la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur le territoire de l'ancienne commune de Vaux-les-Prés

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée N°2 est engagée en vue d'harmoniser le règlement de la zone AU1y1 et de permettre, notamment, l'implantation des activités de transport et de logistique sur la partie de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Echange couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur le territoire de l'ancienne commune de Vaux-les-Prés.

**Article 2** : Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU en vigueur sur le territoire de l'ancienne commune de Vaux-les-Prés sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.

**Article 3** : Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU en vigueur sur le territoire de l'ancienne commune de Vaux-les-Prés, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées seront mis à la disposition du public durant un mois.

Les modalités de la mise à disposition du dossier au public sont définies par délibération du Conseil Communautaire.

**Article 4** : A l'issue de la mise à disposition du dossier au public, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et des observations du public par délibération motivée.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Chemaudin-et-Vaux et aux sièges du Grand Besançon 2, rue Mégevand et 4, rue Plançon durant un mois.



**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet.

Besançon, le 14 juin 2018

Pour le Président,  
la Conseillère Communautaire  
Déléguée à l'Urbanisme Opérationnel  
et à la Planification,

Catherine BARTHELET,  
Maire de Pelousey.

**Dates d'affichage :**

Date de début :

**15 JUIN 2018**

Date de fin :

**15 JUIL. 2018**

Préfecture du Doubs

Reçu le **15 JUIN 2018**



Contrôle de légalité